

**Délibération n° BUR. – 19 – 28 octobre 2016 – Avis relatif à l’avenant n°5 à la convention nationale des biologistes médicaux libéraux.**

Par lettre en date du 11 octobre 2016, notifiée le 17 octobre 2016, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article D. 162-27 du code de la sécurité sociale, de l’avenant n°5 à la convention nationale des biologistes médicaux libéraux, signé le 30 septembre 2016 par l’UNCAM, le Syndicat des biologistes (SDB), le Syndicat des laboratoires de biologie clinique (SLBC), le Syndicat national des médecins biologistes (SNMB) et le Syndicat des jeunes biologistes médicaux (SJBM).

Cet avenant baisse temporairement le tarif de la lettre-clé B et modifie certains termes de la convention nationale et de ses avenants.

L’UNOCAM prend acte de l’avenant n°5 à la convention nationale des biologistes médicaux libéraux sans en devenir signataire.

**Délibération adoptée à l’unanimité**